



BERTEAUCOURT-LES-DAMES

mairie@berteaucourtlesdames.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte Lepoix, maire.

PRESENTS: Mesdames BIGOT Magalie, DELAVENNE Corinne, FOURNIER Séverine, HARLE Océane, LECOINTE Marie-Claire, LEPOIX Brigitte, ROY Ophélie, TEMPEZ Amandine, Messieurs ALEXANDRE Matthieu, BUE Hubert, CARLIER Joan, DEVISMES Dominique, DUPONT Thom, ROUSSEL Sébastien, TEMPEZ Landry

Le quorum étant atteint, avec 15 membres présents, Madame la Maire ouvre la séance. Madame HARLE Océane, seule volontaire, est désignée secrétaire de séance.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne en son sein un ou plusieurs membres chargés d'assurer les fonctions de secrétaire de séance. Madame HARLÉ Océane étant la seule candidate, le conseil municipal la désigne, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2026.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, **CONSIDERANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité

D'attribuer à Mme le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat les pouvoirs suivants :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- Fixer, dans la limite de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- Procéder, dans la limite d'un montant de 40 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et prendre les décisions mentionnées aux articles concernés, sous réserve des dispositions applicables.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et, le cas échéant, en déléguer l'exercice dans les conditions prévues, pour des opérations dont le coût est inférieur à 50 000 € et s'inscrivant dans un projet structurant pour la commune.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (dégradations, incivilités, etc.) et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.
- Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Signer les conventions prévues par le code de l'urbanisme relatives à la participation des constructeurs et propriétaires aux coûts d'équipement.
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 40 000 €.
- Exercer ou déléguer, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 €, le droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme.
- Exercer ou déléguer le droit de priorité pour acquérir des biens immobiliers dans la limite de 10 000 € ou proposer un prix inférieur.
- Prendre les décisions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive et conclure les conventions correspondantes.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sous réserve que le projet soit inscrit au budget et dans la limite de 500 000 €.
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les biens municipaux (projets inscrits au budget et surface inférieure à 150 m²).
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu par la loi du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux d'habitation.
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue par le code de l'environnement.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes correspondant à des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 €.
- Autoriser les mandats spéciaux exercés par les membres du conseil municipal et le remboursement des frais afférents.

4. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire rend compte au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués. Elle informe l'assemblée de sa volonté de diminuer le montant de ses propres indemnités, afin de permettre l'attribution d'une indemnité à un conseiller municipal délégué, dans le respect des règles en vigueur.

MONSIEUR TEMPEZ demande si cette délégation génère une augmentation de la somme allouée aux indemnités. Mme le maire indique que l'indemnité allouée au conseiller délégué est prise sur l'enveloppe globale par une diminution des indemnités accordées au maire et aux adjoints.

MME BIGOT demande si d'autres délégations sont prévues pour d'autres conseillers. Mme le maire répond qu'il n'y a pas d'autres délégations envisagées compte-tenu du nombre d'adjoints (4). Elle indique que la situation pourrait être revue si le besoin était manifeste.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2123-20 à L2123-23 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le courrier du 28 mars 2026 de Madame le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

CONSIDERANT que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

CONSIDERANT que la commune de Berteaucourt les dames appartient à la strate 1 000 à 3 499 habitants :

- Le taux maximum de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire global, l'indemnisation des conseillers municipaux pourvus d'une délégation de fonction.

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composé du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE, l'indemnité de fonction du maire à 54,49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXE l'indemnité de fonction de chacun des quatre adjoints à 20,01% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

FIXE l'indemnité allouée à un conseiller municipal délégué à 06,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter de la date d'installation et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

DIT que les crédits correspondants seront ouverts annuellement au budget de la commune,

5. INSTALLATION DES COMMISSIONS

➤ **5.1 Commission de contrôle des listes électorales**

Mme le Maire rappelle que, suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.

. La commission doit être composée de trois conseillers issus de la liste majoritaire et de deux conseillers appartenant à la liste minoritaire.

Le conseil municipal,

VU l'article L. 2121-22 du code général des collectivités locales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil,

VU la Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 instaurant une commission de contrôle dans chaque commune, compétente pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du maire. Sa composition est régie par l'article L. 19 (IV à VII) du code électoral.

VU la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité

CONSIDERANT les deux listes présentes lors des élections du 15 mars 2026;

Il appartient à la liste majoritaire de présenter une liste de 3 titulaires et 3 suppléants et à la liste minoritaire 2 titulaires et 2 suppléants.

A l'unanimité sont élus :

Membres titulaires :

DUPONT Thom

LECOINTE Marie-Claire

BUE Hubert

BIGOT Magalie

ROUSSEL Sébastien

Membres suppléants

DELAVENNE Corinne

ROY Ophélie

FOURNIER Séverine

➤ **5.2 Commission appel d'offres**

À la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, Madame le maire rappelle la nécessité de procéder au renouvellement de la commission d'appel d'offres, chargée de garantir la transparence et la régularité des marchés publics. Ce renouvellement est indispensable pour se conformer à la législation en vigueur et assurer la sécurité juridique des opérations de la commune.

La composition de la commission, adaptée à la taille de la commune, prévoit le maire (ou son représentant) comme président, ainsi que trois membres titulaires et trois membres suppléants issus du conseil municipal. Le représentant du président ne peut en aucun cas être membre de la commission.

Les membres titulaires et suppléants, à l'exception du président, sont élus par le conseil municipal selon un scrutin de liste. Chaque liste doit comporter autant de titulaires que de suppléants. Aucun panachage ni vote préférentiel n'est autorisé. La répartition des sièges s'effectue proportionnellement au plus fort reste, en fonction du nombre de voix obtenues par chaque liste.

Dans un souci de pluralité, Madame le maire suggère d'inclure un titulaire et un suppléant issus de la liste minoritaire dans la composition de la commission.

Après un délai accordé aux membres du conseil pour constituer leur liste, une seule liste a été proposée, composée comme suit :

Membres titulaires :

ALEXANDRE Matthieu
HARLE Océane
ROUSSEL Sébastien

Membres suppléants :

DEVISMES Dominique
TEMPEZ Landry
BIGOT Magalie

Le conseil municipal,

VU l'article L 1414 du code général des collectivités territoriales relatif aux marchés publics, **CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offre doit respecter le principe de la représentation proportionnel e pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil.

CONSIDERANT que cette commission doit être élue à scrutin de liste par bulletin secret ;

CONSIDERANT qu'outre le maire, le président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal et de 3 membres suppléants,

Après délibération sont élus à l'unanimité :

MEMBRES TITULAIRES : ALEXANDRE Matthieu, HARLE Océane, ROUSSEL Sébastien

MEMBRES SUPPLEANTS : DEVISMES Dominique, TEMPEZ Landry, BIGOT Magalie

➤ **5.3 Commission de délégation de service public**

À la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, Madame le maire rappelle la nécessité de procéder au renouvellement de la commission de délégation de service public, chargée de garantir la transparence et la régularité de la passation des contrats d'affermage. Ce

renouvellement est indispensable pour se conformer à la législation en vigueur et assurer la sécurité juridique des opérations de la commune.

La composition de la commission, adaptée à la taille de la commune, prévoit le maire (ou son représentant) comme président, ainsi que trois membres titulaires et trois membres suppléants issus du conseil municipal.

Dans un souci de pluralité, Madame le maire suggère d'inclure un titulaire et un suppléant issus de la liste minoritaire dans la composition de la commission.

Après un délai accordé aux membres du conseil pour constituer leur liste, une seule liste a été déposée, composée comme suit :

Membres Titulaires :

DEVISMES Dominique,
TEMPEZ Amandine,
ROUSSEL Sébastien

Membres Suppléants :

ALEXANDRE Matthieu,
TEMPEZ Landry,
BIGOT Magalie

Le conseil municipal,

VU l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que la commission de délégation de service public doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil.

CONSIDERANT que cette commission doit être élue à scrutin de liste à bulletin secret

CONSIDERANT que ladite commission est composée outre le maire, le président, de 3 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 3 membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Après délibération sont élus à l'unanimité

MEMBRES TITULAIRES : DEVISMES Dominique, TEMPEZ Amandine ROUSSEL Sébastien

MEMBRES SUPPLEANTS : ALEXANDRE Matthieu, TEMPEZ Landry, BIGOT Magalie

➤ **5.4 Commission communale des impôts directs (CCID)**

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID).

Elle précise que cette commission est chargée notamment de donner un avis sur les évaluations des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties, ainsi que sur les changements affectant les propriétés, utilisés pour l'établissement des impôts directs locaux.

La commission est composée de six membres titulaires et de six membres suppléants, en plus du Maire ou de son représentant, qui en assure la présidence.

Mme le Maire indique que, pour permettre la désignation des membres de cette commission, le conseil municipal doit établir une liste de contribuables en nombre double, soit douze candidats pour les fonctions de titulaires et douze candidats pour les fonctions de suppléants.

Cette liste, établie par le conseil municipal, est ensuite transmise à l'administration fiscale, qui procède à la désignation des membres définitifs de la commission parmi les personnes proposées. Il est précisé que les personnes inscrites sur cette liste doivent remplir les conditions requises pour siéger au sein de la commission, notamment être inscrites au rôle des impositions directes locales de la commune et présenter des garanties de compétence et d'impartialité.

Plusieurs conseillers municipaux se portent candidats pour siéger au sein de cette commission.

Mme BIGOT propose de solliciter les anciens membres de la CCID afin de recueillir leur éventuel souhait de renouveler leur participation.

En conséquence, Mme le Maire propose de reporter la désignation des membres de la CCID à une prochaine séance du conseil municipal.

➤ **5.5 Commissions communales**

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, décider de constituer en son sein des commissions permanentes.

Elle précise que ces commissions ont pour objet de faciliter le fonctionnement du conseil municipal en permettant un examen approfondi des affaires relevant de domaines spécifiques (finances, travaux, urbanisme, vie associative, affaires scolaires, etc.) avant leur présentation en séance.

Ces instances, composées de conseillers municipaux, ont un rôle consultatif : elles étudient les dossiers, formulent des avis et peuvent être force de proposition, sans toutefois se substituer au conseil municipal, seul compétent pour délibérer.

La mise en place de commissions permanentes permet ainsi d'améliorer la préparation des décisions, de favoriser la concertation entre les élus et d'assurer un suivi plus régulier des politiques communales.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de commissions permanentes, ainsi que sur leur nombre, leur objet et leur composition.

Le conseil municipal,

VU l'article L. 2121-22 du code général des collectivités locales qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil,

VU la proposition de Madame le Maire, de fixer à 10 le nombre de commissions communales permanentes.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le nombre de 10 commissions permanentes.

Et DESIGNe les membres suivants auxdites commissions :

Commission budget – finances : TEMPEZ Amandine, DEVISMES Dominique, ROY Ophélie, FOURNIER Séverine, ALEXANDRE Matthieu, BIGOT Magalie, DUPONT Thom

Commission voirie et sécurité : CARLIER Joan, ALEXANDRE Matthieu, ROY Ophélie, HARLE Océane, TEMPEZ Landry, DEVISMES Dominique, ROUSSEL Sébastien, BUE Hubert, DELAVENNE Corinne, DUPONT Thom

Commission Patrimoine : DEVISMES Dominique, ALEXANDRE Matthieu, HARLE Océane, DELAVENNE Corinne, BUE Hubert, FOURNIER Séverine

Commission fêtes, cérémonies, associations : l'ensemble des élus

Mme BIGOT interroge le conseil municipal sur l'opportunité de créer une commission permanente dédiée aux fêtes, cérémonies et à la vie associative. Elle rappelle qu'il existe déjà un comité des fêtes, chargé de l'organisation des manifestations et contribuant au dynamisme du tissu associatif communal. Elle précise également que plusieurs membres du conseil en font partie, dont M. DUPONT Thom, vice-président.

Mme le Maire indique que, pour l'exercice en cours, le budget a été élaboré avec une participation directe de la commune au financement des différents événements et manifestations, cette année constituant une phase de transition. Elle précise qu'une évolution vers une coordination, voire un rapprochement des dispositifs, pourra être envisagée à l'avenir, sous réserve d'un fonctionnement satisfaisant. Elle évoque par ailleurs les difficultés rencontrées par la commune auprès de certains fournisseurs ne disposant pas de solutions de facturation électronique. Dans cette perspective, si le comité des fêtes était amené à assurer l'organisation de l'ensemble des manifestations, il pourrait prendre en charge certains achats liés à ces activités.

M. DEVISMES suggère, dans cette hypothèse, d'envisager une augmentation de la subvention allouée au comité des fêtes lors du prochain exercice budgétaire.

Location de salle : DEVISMES Dominique, CARLIER Joan, BUE Hubert, BIGOT Magalie

Commission gestion du personnel : CARLIER Joan, DEVISMES Dominique, HARLE Océane, TEMPEZ Amandine, TEMPEZ Landry,

Commission enfance et jeunesse et affaires scolaires : TEMPEZ Amandine, BIGOT Magalie, LECOINTE Marie-Claire, FOURNIER Séverine, DUPONT Thom, ROY Ophélie

Commission fleurissement, cadre de vie, environnement et cimetière : HARLE Océane, TEMPEZ Amandine, DEVISMES Dominique, CARLIER Joan, DUPONT Thom

Commission travaux et rénovation énergétique : HARLE Océane, ALEXANDRE Matthieu, DEVISMES Dominique, BUE Hubert, CARLIER Joan

Commission solidarité, liens intergénérationnels : DEVISMES Dominique, FOURNIER Séverine, CARLIER Joan, DELAVENNE Corinne, DUPONT Thom, LECOINTE Marie-Claire

Commission information – communication : DUPONT Thom, ALEXANDRE Matthieu, ROY Ophélie, DELAVENNE Corinne, HARLE Océane.

➤ **5.6 Commissions temporaires**

Mme le Maire propose que des commissions temporaires soient constituées. Ces commissions sont limitées à une catégorie d'affaires dans un temps déterminé. Elle propose de constituer 3 commissions temporaires :

- Cimetière (reprise de concessions)
- Marais (aménagement du marais)
- Vidéoprotection

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le nombre de 3 commissions temporaires

Et DESIGNE les membres suivants aux dites commissions :

Commission cimetière : DELAVENNE Corinne, DEVISMES Dominique, DUPONT Thom, TEMPEZ Amandine,

Commission Marais : ALEXANDRE Matthieu, CARLIER Joan, DEVISMES Dominique, HARLE Océane, ROY Ophélie, TEMPEZ Landry

Commission vidéoprotection : ALEXANDRE Matthieu, CARLIER Joan, DEVISMES Dominique, DUPONT Thom, HARLE Océane, ROUSSEL Sébastien, ROY Ophélie, TEMPEZ Landry,

6. REPRESENTANTS AUPRES DES SYNDICATS

Madame le Maire expose que la commune est membre de plusieurs syndicats intercommunaux ou mixtes, auxquels elle a transféré certaines compétences ou pour lesquels elle participe à la gestion de services publics (eau, assainissement, énergie, déchets, etc.).

Elle rappelle qu'il appartient au conseil municipal de désigner des délégués titulaires et suppléants chargés de représenter la commune au sein de ces instances.

Ces représentants ont pour mission de participer aux réunions des syndicats, d'y porter la voix et les intérêts de la commune, de prendre part aux décisions et d'assurer un relais d'information auprès du conseil municipal.

La désignation de ces délégués revêt ainsi une importance particulière, dans la mesure où elle garantit la bonne représentation de la commune, le suivi des compétences exercées à l'échelle intercommunale et la défense de ses intérêts dans les projets et orientations engagés.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au sein des différents syndicats auxquels la commune adhère.

➤ **6.1 SMIRTOM**

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES,

Après en avoir délibéré,

Sont élus : Délégué titulaire : LEPOIX Brigitte
Délégué suppléant : DEVISMES Dominique

➤ **6.2 ESAT de Flixecourt**

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès de l'ESAT DE FLIXECOURT

Après en avoir délibéré,

Sont élus : Délégués titulaires : DEVISMES Dominique, BIGOT Magalie
Délégués suppléants : ROY Ophélie DELAVENNE Corinne

➤ **6.3 SIAEP (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable)**

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la commune auprès du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE de la Vallée de la Nièvre.

Après en avoir délibéré,

Sont élus : Titulaires : LEPOIX Brigitte, DEVISMES Dominique
Suppléants : TEMPEZ Landry, BUE Hubert

➤ **6.4 SITE (syndicat intercommunal de traitement des eaux usées)**

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune auprès du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USEES,

Après en avoir délibéré,

Sont élus : Délégués titulaires : LEPOIX Brigitte, DEVISMES Dominique, BUE Hubert
Délégués suppléants : TEMPEZ Landry, DELAVENNE Corinne

➤ **6.5 Syndicat d'assainissement Vallée de la Nièvre**

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués de la commune auprès du SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA NIEVRE,

Après en avoir délibéré,

Sont donc élus : Titulaires : LEPOIX Brigitte, DEVISMES Dominique, BUE Hubert

Suppléants : TEMPEZ Landry, DELAVENNE Corinne

➤ **6.6 SISCO de Domart-en-Ponthieu (syndicat intercommunal scolaire)**

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du SYNDICAT SCOLAIRE DE DOMART EN PONTHEIU,

Après en avoir délibéré,

Sont élus : Titulaires : LEPOIX Brigitte, TEMPEZ Amandine

Suppléants : ROY Ophélie, BUE Hubert

➤ **6.7 Gendarmerie**

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du SYNDICAT DE GENDARMERIE DE DOMART EN PONTHEIU,

Après en avoir délibéré,

Sont élus : LEPOIX Brigitte, DEVISMES Dominique

➤ **6.8 Territoire d'Energie de la Somme (ex FDE80)**

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès de la FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉNERGIE,

Après en avoir délibéré,

Sont élus : Délégués titulaires : ALEXANDRE Matthieu, TEMPEZ Amandine

Délégués suppléants : LEPOIX Brigitte, ROUSSEL Sébastien

7. DESIGNATION DES DELEGUES CNAS

Madame le Maire expose que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme destiné à accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leur politique d'action sociale en faveur des agents.

Elle précise que l'adhésion au CNAS permet aux agents de la collectivité de bénéficier de prestations variées (aides financières, prestations sociales, offres culturelles et de loisirs, soutien en cas de difficultés, etc.), contribuant ainsi à l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail.

Mme le Maire indique que le fonctionnement du CNAS repose notamment sur la désignation de représentants de la collectivité. À ce titre, il appartient au conseil municipal de désigner un délégué élu ainsi qu'un délégué agent, chargés de représenter la collectivité auprès du CNAS, de relayer l'information auprès des bénéficiaires et de participer à la vie de l'organisme.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la commune au sein du CNAS.

Considérant qu'il convient de désigner les délégués locaux (élus et agents) représentant la commune auprès du COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS),

Après en avoir délibéré,

Sont désignés comme délégués :

Déléguée représentant les élus : HARLE Océane

Déléguée représentant les agents : ROUSSELLE Gaétane

8. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le maire rappelle qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal. Madame le Maire précise que l' élu en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire,

Les missions essentielles sont d'Informers les citoyens sur la politique de défense de la France, de sensibiliser les jeunes générations à la défense et d'assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Madame LEPOIX Brigitte, Maire, en tant que correspondant défense de la commune.

9. DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS

Madame le maire rappelle qu'un correspondant incendie – secours doit être désigné. Le correspondant est l'interlocuteur privilégié » du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. »

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ,
DÉSIGNE monsieur DEVISMES Dominique correspondant incendie secours

M DEVISMES demande s'il serait possible d'organiser une formation aux gestes de 1ers secours.

M TEMPEZ souligne qu'il serait important que cette formation soit aussi destinée aux élus.

Mme le Maire contactera l'AMF.

10.DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Mme le maire rappelle que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents indisponibles. Elle sollicite donc l'autorisation de pouvoir procéder au recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-13

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

11.VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TAXES LOCALES

Madame le Maire rappelle que le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 a été adopté sans que les bases de la fiscalité directe locale n'aient été préalablement notifiées à la commune, celles-ci n'ayant été communiquées qu'à la fin du mois de mars 2026.

Dans ces conditions, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'état de la fiscalité locale au titre de l'exercice 2026.

Madame le Maire présente les éléments relatifs à la fiscalité directe locale pour l'année 2026, tels qu'ils résultent des bases notifiées :

TAXES	BASE 2026	TAUX DE REFERENCE	PRODUIT DE REFERENCE
Taxe foncière sur le bâti	674 600	57.70 %	389 244
Taxe foncière sur le non bâti	24 250	51.40%	12 542
Taxe d'habitation	13 327	09.95%	756
TOTAL.....			402 542

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1380 et suivants, 1407 et suivants, article 1609 nonies C et 1636 B sexes et suivants ;

VU la délibération n° B14/2026 fixant les taux de la fiscalité directe locale pour 2026 ;

VU le budget primitif principal dressé pour l'année 2026 ;

VU l'état 1259_COM présentant les bases de la fiscalité directe locale pour 2026 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif susvisé a été adopté sans que les bases de la fiscalité directe locale ne soient connues de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que ces bases n'ont été notifiées à la commune qu'à la fin du mois de mars 2026, postérieurement à l'adoption dudit budget ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, de procéder à l'actualisation des données fiscales et de confirmer les taux applicables pour l'exercice 2026 au regard des bases désormais notifiées ;

CONSIDÉRANT que les taux votés par la délibération susvisée sont conformes aux équilibres budgétaires recherchés par la collectivité ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu du contexte économique et social actuel, il y a lieu de ne pas procéder à une augmentation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 ;

FIXE les taux d'imposition pour l'exercice 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 57,70 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,40 % ;
- Taxe d'habitation : 9,95 % ;

DIT qu'il y aura lieu, en conséquence, de procéder à une décision modificative du budget principal 2026;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

12.FETE DES MERES

Mme HARLE Océane présente plusieurs idées cadeau pour la fête des mères . Il est convenu qu'une permanence sera assurée pour la remise des cadeaux

- à l'atelier scolaire le vendredi 29 mai à partir de 16h00
- à la mairie le samedi 30 mai matin, à partir de 9h00

13.QUESTIONS DIVERSES

Logement : Mme le maire présente les candidatures retenues pour le logement de l'école maternelle, ainsi que les dossiers sélectionnés.

Commissions : M TEMPEZ s'interroge sur le fonctionnement des commissions, notamment les modalités de réunion et leur fréquence. Mme le maire répond que les commissions doivent se réunir dans les 8 jours suivant le conseil municipal afin de désigner son vice-président, d'échanger sur les sujets et projets à traiter et définir son mode de fonctionnement. Chaque commission transmet un compte rendu au bureau maire adjoints, qui communique ensuite à l'ensemble des élus. Il est prévu de réunir les commissions les 7 et 8 avril.

Chasse aux œufs : Mme le maire rappelle la date de la chasse aux œufs (lundi 6 avril). Mme Bigot indique qu'il est possible de venir installer les jeux dès 8h30

Mécanique sauvage M Roussel demande si l'arrêté interdisant la mécanique sauvage a été pris. Mme le maire indique que cet arrêté n'a pas encore été rédigé, et s'engage à le prendre dans de brefs délais.

La séance est levée à 20h50